

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-592

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2025-592

**Occupation du terrain de Bègles-Dorat - Prolongation du fonctionnement du P+R -
Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Des baux successifs lient la SNCF et Bordeaux Métropole depuis le premier janvier 2019 relatifs à l'occupation temporaire d'un terrain d'une superficie totale de 6 000 m² environ appartenant à la SNCF et dépendant de la gare de triage d'Hourcade.

Cette occupation a permis l'installation du parc-relais provisoire Bègles-Dorat.

La dernière reconduction avait renouvelé le bail jusqu'au 31 décembre 2025 par l'intermédiaire de l'avenant n°1 en date du 30 décembre 2024.

Les parties avaient ensuite convenu de se rencontrer, au plus tard le 30 septembre 2025, pour discuter de l'avenir de ce terrain en fonction des résultats d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la SNCF. Les résultats de ce dernier ne seront finalement pas connus avant début 2027.

L'avenant n°1 avait également permis à Bordeaux Métropole d'entreprendre des travaux pour sécuriser le site en 2024.

Comme ce P+R était très fréquenté par les usagers du réseau TBM avant le début des travaux, il est judicieux que le bail soit à nouveau prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 pour répondre aux besoins de stationnement des usagers, en attendant les résultats de l'AMI.

La reconduction du bail prolonge également le droit conféré par la SNCF à Bordeaux Métropole de consentir une autorisation de sous-occupation de tout ou partie du bien occupé à son concessionnaire de service de transport public urbain de voyageurs, pour l'exploitation du parc relais.

En contrepartie, Bordeaux Métropole paie à la SNCF une redevance dont le montant annuel s'élève à 37 686 € avant indexation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU la convention conclue entre Bordeaux Métropole et la SNCF par délibération n°2018-777 en date du 21 décembre 2018,

VU la convention conclue entre Bordeaux Métropole et la SNCF par délibération n°2021-284 en date du 21 mai 2021,

VU la délibération n°2022-741 ayant prolongé le bail entre Bordeaux Métropole et la SNCF,

VU la délibération n°2025-131 ayant prolongé le bail entre Bordeaux Métropole et la SNCF, et également permis la réalisation de travaux pour la sécurisation du site,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'occupation temporaire du terrain de la SNCF, et permettre ainsi le maintien du fonctionnement du parc-relais provisoire pendant une année supplémentaire,

DECIDE

Article 1 : approuve le projet de prolongation du bail civil entre la SNCF et Bordeaux Métropole tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : autorise la Présidente à signer la prolongation du bail civil.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget annexe transport de l'exercice 2026, chapitre 011, article 6132, sous réserve du vote du budget primitif correspondant,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur FARNIER, Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------